

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 24 juin 2024**

2024 - 099	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 18/06/2024
	Date d'affichage : 18/06/2024

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON

M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

OBJET :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE DE CATEGORIE HIERARCHIQUE C JUSTIFIE PAR LES BESOINS DES SERVICES SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C, car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C,

L'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de **30 h/semaine** d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter **du 01 septembre 2024**,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), comptant 1 an d'expérience dans l'accueil péri et extrascolaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : fonctions d'animateur péri et extrascolaire à l'école de Buglose, du bourg, au centre de loisirs municipal et à l'espace jeunes,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), **soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**,
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240624-DE2024099-DE



La présente délibération prendra effet à compter du **01^{er} septembre 2024**.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à St Vincent de Paul, le **25 juin 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024099

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20240624-DE2024099-DE

